

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2014

Le Conseil Municipal convoqué le 03 avril 2014, suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur DAVID, Maire.

Présents (26) :

M. Serge DAVID, Mme Sylvie LEGRAND, M. Philippe ROBIN, Mme Martine PAGEOT, M. Fawzi BEOUCHE, Mme Valérie LEMAITRE, M. Nicolas GUILLERMOU, Mme Nicole BOUCHER, M. Gilles HADJRES, Mme Amélie BÉREL-STEPHAN, M. Gilles LAURENT, Mme Anita GOURLAOUEN, M. Dominique HEYMANN, Mme Marie-Pierre GUILLAUMOT, M. Lilian DREYFUS, Mme Véronique JUG, M. Alain GOLLER, Mme Anne COLLEAUX, M. Yves LUCAS, M. Michel SOUTADÉ, M. Jean-Luc LE DRENN, Mme Myriam N'CHO, M. Michel BRÉHÉRET, Mme Jeanne GANTIER, M. Laurent DENELE, Mme Sandrine ZADRA.

Ayant donné pouvoir (1) :

Mme Anne HARDOUIN à M. Philippe ROBIN.

1 – Désignation de secrétaires de séance.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Nicolas GUILLERMOU et Sandrine ZADRA sont désignées secrétaires de séance.

Déclaration de Serge DAVID :

« Beaucoup de bouleversements ont eu lieu sur le paysage politique du département, de la région. C'est dommage mais cela était attendu.

Aujourd'hui il y a un changement de gouvernement, un changement de premier ministre, changement du secrétaire du parti socialiste. Je pense que cela n'est pas anodin. Le nouveau premier ministre a annoncé des réformes, notamment territoriales, au niveau des départements. De nouvelles équipes sont à la tête de municipalités. Je pense que nous sommes dans un renouvellement.

Quand nous étions dans l'opposition, nous avons alerté sur ce point, nous savions que des choses allaient se passer, au niveau de notre territoire notamment.

Je pense que le président de la république, avec ce qui s'est passé, en a pris conscience. Nous demandons à voir avec le nouveau gouvernement en place.

Il y aura aussi la mise en place des nouveaux élus communautaires. J'ai donc rencontré ce matin la nouvelle maire de Nantes. Je lui ai dit que notre équipe était prête à travailler avec elle, que des choses devaient être revues.

Des choses ont bien fonctionné, je pense qu'il faut continuer dans ce sens. Des compétences sont peut-être à revoir et à améliorer. J'apporterai ma contribution à ce travail politique ».

2 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Information concernant l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

- Arrêté n°2014-08 portant délégation du Maire à Philippe ROBIN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du cadre de vie.
- Arrêté n°2014-09 portant délégation du Maire à Sylvie LEGRAND, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse.
- Arrêté n°2014-10 portant délégation du Maire à Fawzi BEOUCHE, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances et des ressources humaines.
- Arrêté n°2014-11 portant délégation du Maire à Nicole BOUCHER, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires sociales.

- Arrêté n°2014-12 portant délégation du Maire à Nicolas GUILLERMOU, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de la culture, des sports et des associations.
- Arrêté n°2014-14 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire en période d'astreinte.
- Arrêté n°2014-15 portant délégation du Maire à Marie-Pierre GUILLAUMOT, Conseillère Municipale déléguée à la communication.
- Arrêté n°2014-16 portant délégation du Maire à Gilles HADJRES, Conseiller Municipal délégué à la proximité, au marché et commerce.
- Arrêté n°2014-17 portant délégation du Maire à Alain GOLLER, Conseiller Municipal délégué aux travaux, au marché et commerce.
- Arrêté n°2014-18 portant délégation du Maire à Amélie BEREL-STEPHAN, Conseillère Municipale déléguée aux écoles et aux actions citoyennes aux enfants des écoles.
- Arrêté n°2014-19 portant délégation du Maire à Martine PAGEOT, Conseillère Municipale déléguée au handicap et aux personnes âgées.
- Arrêté n°2014-20 portant délégation du Maire à Anita GOURLAOUEN, Conseillère Municipale déléguée au développement des actions culturelles.
- Convention pour ciné-concert pour « citoyennes à vos marques » Société Dastum 800 €
- Convention pour location exposition « citoyennes à vos marques » Société Emulsion 500 €

4 – Délégation du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

L'article L2122.22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées, dont 23 concernant la commune d'Indre. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

Il est proposé au Conseil Municipal les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, dans les limites de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221.5.1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet des actes nécessaires.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation.
- La possibilité d'allonger la durée du prêt.
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret de 206 999 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domains), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataires, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 800 000 € (unitaire).
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 25 000 € TTC.
- 18- Donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € par année civile.
- 21- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans les zones U.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du code de l'urbanisme.
- 23- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122.18 du CGCT, à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux subdélégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- Décider, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les Adjointes, dans l'ordre du tableau ;
- Dire qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122.18 du CGCT, à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux subdélégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- Décide, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les Adjointes, dans l'ordre du tableau ;
- Dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.

5 – Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de la SEMITAN.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la SEMITAN, conformément aux statuts de la société.

Monsieur le Maire demande, si pour les points 5 à 13, l'assemblée accepte le vote à mains levées.

Les élus de l'opposition s'y opposent. Le vote de ces points se fera donc au scrutin secret.

Les candidatures de Jean-Luc LE DRENN et Philippe ROBIN sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Philippe ROBIN	21 voix
Jean-Luc LE DRENN	6 voix

Philippe ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SEMITAN.

6 – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AURAN.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AURAN, conformément aux statuts de l'association.

Les candidatures de Philippe ROBIN et Laurent DENELE sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Philippe ROBIN	21 voix
Laurent DENELE	6 voix

Philippe ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AURAN.

7 – Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite de la Bourgonnière.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant de la commune et d'un suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de la Bourgonnière.

Les candidatures de Martine PAGEOT et Myriam N'CHO sont proposées en tant que titulaires.

Les candidatures de Nicole BOUCHER et Sandrine ZADRA sont proposées en tant que suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	1 (absence suppléant)
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

Martine PAGEOT	21 voix
Nicole BOUCHER	20 voix
Myriam N'CHO	6 voix
Sandrine ZADRA	6 voix

Martine PAGEOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que titulaire et Nicole BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée représentante suppléante de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de la Bourgonnière.

8 – Désignation d'un représentant de la commune au fonds d'aide aux jeunes de l'agglomération.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant de la commune au fonds d'aide aux jeunes de l'agglomération.

Les candidatures de Sylvie LEGRAND et Sandrine ZADRA sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

Sylvie LEGRAND	21 voix
Sandrine ZADRA	6 voix

Sylvie LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante du Conseil Municipal pour participer à la commission d'attribution du fonds d'aide aux jeunes de l'agglomération.

9 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune aux organes de direction de l'association Accompagnement Soins et Santé (anciennement ACSRN).

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité Syndical de l'Association Accompagnement Soins et Santé.

Les candidatures de Dominique HEYMANN et Michel BRÉHÉRET sont proposées en tant que titulaires.
Les candidatures de Serge DAVID et Sandrine ZADRA sont proposées en tant que suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Dominique HEYMANN	21 voix
Michel BRÉHÉRET	6 voix
Serge DAVID	21 voix
Sandrine ZADRA	6 voix

Dominique HEYMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal aux organes de direction de l'Association Accompagnement Soins et Santé et Serge DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en tant que représentant suppléant.

10 – Désignation des représentants à l'ACLEEA.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation de 3 représentants pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA.

Les candidatures de Fawzi BEOUCHE, Sylvie LEGRAND, Amélie BÉREL-STÉPHAN, Jeanne GANTIER, Myriam N'CHO et Laurent DENELE sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Fawzi BEOUCHE, Sylvie LEGRAND, Amélie BÉREL-STÉPHAN	21 voix
Jeanne GANTIER, Myriam N'CHO, Laurent DENELE	6 voix

Fawzi BEOUCHE, Sylvie LEGRAND et Amélie BÉREL-STÉPHAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant que représentants du Conseil Municipal pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA.

11 – Désignation d'un représentant de la commune aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant de la commune aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Les candidatures de Sylvie LEGRAND et Jean-Luc LE DRENN sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Sylvie LEGRAND	21 voix
Jean-Luc LE DRENN	6 voix

Sylvie LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante de la commune aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

12 – Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de son suppléant.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les candidatures de Lilian DREYFUS et Michel BRÉHÉRET sont proposées en tant que titulaires.

Les candidatures de Gilles LAURENT et Laurent DENELE sont proposées en tant que suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Lilian DREYFUS et Gilles LAURENT	21 voix
Michel BRÉHÉRET et Laurent DENELE	6 voix

Lilian DREYFUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant titulaire de la commune au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et Gilles LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant suppléant.

13 – Désignation d'un délégué en charge des questions de défense.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à la désignation d'un délégué en charge des questions de défense.

Les candidatures d'Anne COLLEAUX et Michel BRÉHÉRET sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Anne COLLEAUX	21 voix
Michel BRÉHÉRET	6 voix

Anne COLLEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que déléguée de la commune en charge des questions de défense.

14 – Désignation d'un référent à la sécurité routière.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Afin de renforcer le partenariat entre les collectivités territoriales et l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, il est demandé aux collectivités de désigner un élu référent sécurité routière.

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière.

Les candidatures de Lilian DREYFUS et Jean-Luc LE DRENN sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Lilian DREYFUS	21 voix
Jean-Luc LE DRENN	6 voix

Lilian DREYFUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné élu référent sécurité routière.

15 – Fixation et désignation du nombre de représentants de la commune au Comité Technique Paritaire.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre de représentants de la commune et de représentants du personnel pour siéger au Comité Technique Paritaire à 5 titulaires et 5 suppléants, avec représentation proportionnelle de l'opposition.

Il est précisé que Monsieur DAVID, Maire, préside ce Comité.

Les candidatures de Fawzi BEOUCHE, Martine PAGEOT, Nicole BOUCHER et Michel BRÉHÉRET sont proposées en tant que titulaires.

Les candidatures de Nicolas GUILLERMOU, Anne HARDOUIN, Véronique JUG, Alain GOLLER et Myriam N'CHO sont proposées en tant que suppléants.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu, en tant que titulaires :

Fawzi BEOUCHE, Martine PAGEOT, Nicole BOUCHER et Michel BRÉHÉRET 27 voix

Ont obtenu, en tant que suppléants :

Nicolas GUILLERMOU, Anne HARDOUIN, Véronique JUG, Alain GOLLER et Myriam N'CHO 27 voix

Fawzi BEOUCHE, Martine PAGEOT, Nicole BOUCHER et Michel BRÉHÉRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont désignés titulaires pour siéger au Comité Technique Paritaire et Nicolas GUILLERMOU, Anne HARDOUIN, Véronique JUG, Alain GOLLER et Myriam N'CHO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont désignés suppléants pour siéger au Comité Technique Paritaire

16 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire, Président ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection de 5 (cinq) membres titulaires et de 5 (cinq) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1

Titulaires : Fawzi BEOUCHE. Alain GOLLER. Philippe ROBIN. Gilles LAURENT. Nicolas GUILLERMOU

Suppléants : Anne HARDOUIN. Martine PAGEOT. Anita GOURLAOUEN. Michel SOUTADÉ. Valérie LEMAITRE

Liste 2

Titulaires : Jean-Luc LE DRENN, Jeanne GANTIER, Laurent DENELE, Myriam N'CHO, Sandrine ZADRA.

Suppléants : Michel BRÉHÉRET, Myriam N'CHO, Laurent DENELE, Sandrine ZADRA, Jeanne GANTIER.

Membres titulaires

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40	

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	21	3,88	4	4
Liste 2	6	1,11	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Fawzi BEOUCHE

B : Alain GOLLER

C : Philippe ROBIN

D : Gilles LAURENT

E : Jean-Luc LE DRENN

Membres suppléants

Nombre de votants 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

Bulletins blancs ou nuls 0

Suffrages exprimés 27

Sièges à pourvoir 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	21	3,88	4	4
Liste 2	6	1,11	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Anne HARDOUIN

B : Martine PAGEOT

C : Anita GOURLAOUEN

D : Michel SOUTADÉ

E : Michel BRÉHÉRET

17 – Désignation des commissions communales.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions à caractère permanent composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé au conseil municipal :

- 1) De fixer le nombre de commissions à cinq
 - Commission Urbanisme / Cadre de vie
 - Commission Affaires scolaires / Enfance / Jeunesse
 - Commission Finances / Ressources humaines
 - Commission Affaires sociales
 - Commission Culture / Sports / Associations

Jean-Luc LE DRENN indique « *nous ne voterons pas la fixation du nombre de commissions à cinq, nous voterons contre, car aujourd'hui, alors que vous avez prôné la démocratie participative, il n'y a ni adjoint ni subdélégué à cette commission. Que devient cette commission ? Dans votre profession de foi vous indiquez « à votre écoute à travers les commissions ouvertes aux personnes désireuses de s'investir dans la vie communale». Il n'y a plus de démocratie participative à Indre, alors expliquez-nous comment cette démocratie va s'instaurer* ».

Le Maire répond « *Nous avons voulu du changement, donc il va y avoir du changement, c'est notre volonté. La démocratie participative telle qu'elle était conçue par la Municipalité précédente ne nous convenait pas. Nous avons eu l'occasion d'en parler, j'ai pu participer à la constitution du 3Ci, après une tentative de prendre part à la démocratie participative à laquelle je suis fortement attaché, autant que la liste Unis Pour Indre, mais elle ne nous convenait pas en l'état. Nous allons proposer une participation à l'ensemble des citoyens indrais, comme nous l'avons fait lors de notre campagne électorale, c'est-à-dire que chaque citoyen de la commune, quelle que soit sa disponibilité, quel que soit son âge, quelle que soit sa capacité à participer, aura la possibilité de le faire. Pour chaque commission, une réflexion sera proposée aux indrais sur des thématiques présentées par la municipalité ou sur des propositions des indrais. Par exemple pour la commission cadre de vie urbanisme, une réflexion sera menée avec les associations partenaires qui réfléchiront avec nous à l'aménagement et au développement de notre commune et aux réalisations. Ils travailleront ainsi avec la commission urbanisme mais aussi en*

autonomie, c'est-à-dire que tout citoyen intéressé par l'urbanisme pourra participer. Un espace sera proposé, à la place du 3Ci et les personnes qui le souhaiteront auront le choix de venir travailler dans cet espace de réflexions, un espace participatif. Toute personne aura aussi la possibilité également d'adresser par mail ses propositions. Des thématiques comme le stationnement, le cadre de vie, etc. seront mises à l'ordre du jour. Concernant les affaires sociales, un groupe de travail auquel pourra participer chaque citoyen sera également mis en place. Chaque adjoint va mettre en place des priorités. L'équipe commence à se mettre en place, les priorités seront visibles sur le site. Un des premiers thèmes sera également de modifier la communication. Nous invitons chaque citoyen qui a des connaissances, qui souhaite participer à la communication à rejoindre ces groupes de travail. Les informations seront mises à jour chaque semaine par un affichage chez les commerçants et non chaque trimestre comme actuellement via l'Echo des Iles.

Jean-Luc LE DRENN répond « *vous n'inventez rien, cela existe déjà, le 3Ci était déjà ouvert à tous les citoyens et pas seulement à un groupe. Vous ne pouvez pas dire que cela ne servait à rien car 25 personnes travaillaient au sein de ce comité* ».

Le Maire précise « *j'ai reçu les membres du 3Ci, ils ne m'ont pas dit non et semblaient intéressés. De nouveaux panneaux d'affichage seront mis en place pour notamment les associations, c'est une réflexion qui va avoir lieu avec tous* ».

Jeanne GANTIER indique « *il me semble qu'il s'agissait du rôle de La Coopérative de transmettre les informations des associations. Donc cette communication existait déjà avec la précédente municipalité* ».

Le Maire précise « *nous n'avons pas dit qu'il n'existait rien, que tout ce qui a été fait était mauvais, nous disons simplement que nous voulons améliorer les choses car nous avons entendu que les gens avaient des besoins quant à la communication. L'objectif n'est pas d'imposer les choses mais d'avoir une réflexion. Ensuite, cela ne sera pas figé car nous voulons une démocratie qui respire. Des pistes d'amélioration seront suivies. Chaque citoyen de la commune a été invité à participer à l'avenir indrais.*

Myriam N'CHO indique qu'elle n'a jamais reçu le document d'Indre A Venir invitant les indrais à participer.

Le Maire répond que cela est bien dommage.

Nicole BOUCHER indique qu'elle n'a jamais reçu non plus les documents de la liste Unis Pour Indre.

Myriam N'CHO demande quel est l'échéancier qui sera mis en place concernant la démocratie.

Le Maire répond, au niveau de la communication, qu'une fiche expérimentale sera positionnée à différents endroits sur la commune. Concernant les affaires sociales, il est prévu de faire une semaine bleue pour parler du vieillissement sur la commune car nous y sommes très attachés, cette semaine sera organisée d'ici le mois d'octobre. Concernant l'éducation, les TAP sont notre priorité car il y a des choses qu'il faut améliorer ; l'adjointe rencontrera l'ensemble des différents partenaires à ce sujet, nous entendrons les réflexions de chacun, si les parents, les enseignants n'ont rien à dire sur les TAP, et bien tant mieux cela signifiera que tout va bien.

Laurent DENELE indique « *durant votre campagne électorale, vous avez dit que les TAP ce n'était pas bien et là vous dites que vous voulez réorganiser alors que des réunions bilans ont été faites sur Basse-Indre et Haute-Indre où les gens ont dit qu'ils étaient satisfaits. Que voulez-vous changer ?* ».

Le Maire répond qu'un groupe de réflexions sera mis en place et chacun pourra y participer.

Laurent DENELE demande « *vous indiquez que des groupes de travail seront mis en place, aussi, concernant la culture, si demain les indrais demandent de continuer le projet culturel tel qu'il existe aujourd'hui, vous ferez comme pour les TAP, vous laisserez les choses en l'état ?* ».

Le Maire répond que non cela ne sera pas le cas. Le projet culturel de la commune est en discussion, comme pour les TAP. Une écriture du projet culturel est à l'étude (peinture, danse, patrimoine, jumelage, etc.). Nous écouterons toutes les personnes qui auront des choses à dire.

Laurent DENELE répond qu'il prend note que tous les citoyens seront écoutés.

Nicolas GUILLERMOU précise en tant qu'adjoint à la culture, que des réunions sont déjà programmées dans les semaines qui viennent, notamment avec les associations. Dans un esprit de démocratie participative, l'ensemble des élus sera convié, y compris les élus de l'opposition, dans un but d'échanger sur les points de vue de chacun.

Myriam N'CHO indique qu'il serait bien de communiquer rapidement quant à l'échéancier relatif à la démocratie participative pour tous les domaines cités.

Le Maire répond que cela sera fait dès que les commissions seront installées, des dates seront proposées.

Laurent DENELE précise que les élus de l'opposition voteront contre car les commissions ouvertes ne figurent pas au vote et demande pour quelle raison les groupes de travail annoncés plus avant ne sont pas inscrits dans ce projet de délibération.

Le Maire répond que cela n'a pas été écrit, mais dit, au moins à 52% des votants.

Laurent DENELE indique qu'ils votent pour ce qui est écrit et non pas pour ce qui est dit.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

(6 Voix Contre : Jean-Luc LE DRENN, Jeanne GANTIER, Laurent DENELE, Michel BRÉHÉRET, Myriam N'CHO, Sandrine ZADRA)

- Fixe le nombre de commissions à cinq
 - o Commission Urbanisme / Cadre de vie
 - o Commission Affaires scolaires / Enfance / Jeunesse
 - o Commission Finances / Ressources humaines
 - o Commission Affaires sociales
 - o Commission Culture / Sports / Associations

2) De dire que chaque commission sera composée de la façon suivante :

- o 1 vice-président : Adjoint
- o 4 représentants de la majorité
- o 2 représentants de l'opposition

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

(6 Voix Contre : Jean-Luc LE DRENN, Jeanne GANTIER, Laurent DENELE, Michel BRÉHÉRET, Myriam N'CHO, Sandrine ZADRA)

- Dit que chaque commission sera composée de la façon suivante :
 - o 1 vice-président : Adjoint
 - o 4 représentants de la majorité
 - o 2 représentants de l'opposition

Madame N'CHO précise que le vote contre est pour l'absence de citoyens à ces commissions.

3) De déterminer, à bulletins secrets, la liste des membres qui participeront à chacune des commissions municipales.

Commission Urbanisme / Cadre de vie

Philippe ROBIN Vice-Président

Les candidatures de Gilles HADJRES. Alain GOLLER. Michel SOUTADÉ. Martine PAGEOT. Laurent DENELE, Jeanne GANTIER sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Gilles HADJRES. Alain GOLLER. Michel SOUTADÉ. Martine PAGEOT. Laurent DENELE et Jeanne GANTIER 27 voix

Gilles HADJRES. Alain GOLLER. Michel SOUTADÉ. Martine PAGEOT. Laurent DENELE et Jeanne GANTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant membres de la commission Urbanisme / Cadre de Vie.

Commission Affaires scolaires/Enfance/Jeunesse Vice-Présidente : Sylvie LEGRAND

Les candidatures d'Amélie BÉREL-STEPHAN. Anne COLLEAUX. Anne HARDOUIN. Marie-Pierre GUILLAUMOT. Jean-Luc LE DRENN et Sandrine ZADRA sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Amélie BÉREL-STEPHAN. Anne COLLEAUX. Anne HARDOUIN. Marie-Pierre GUILLAUMOT. Jean-Luc LE DRENN et Sandrine ZADRA 27 voix

Amélie BÉREL-STEPHAN. Anne COLLEAUX. Anne HARDOUIN. Marie-Pierre GUILLAUMOT. Jean-Luc LE DRENN et Sandrine ZADRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant membres de la commission Affaires scolaires / Enfance / Jeunesse.

Commission Finances / Ressources humaines

Vice-Président : Fawzi BEOUCHE

Les candidatures de Valérie LEMAITRE. Lilian DREYFUS. Gilles HADJRES. Martine PAGEOT. Jean-Luc LE DRENN et Jeanne GANTIER sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Valérie LEMAITRE. Lilian DREYFUS. Gilles HADJRES. Martine PAGEOT. Jean-Luc LE DRENN et Jeanne GANTIER 27 voix

Valérie LEMAITRE. Lilian DREYFUS. Gilles HADJRES. Martine PAGEOT. Jean-Luc LE DRENN et Jeanne GANTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant membres de la commission Finances / Ressources humaines.

Commission Affaires sociales

Vice-Présidente : Nicole BOUCHER

Les candidatures de Martine PAGEOT. Yves LUCAS. Véronique JUG. Dominique HEYMANN. Michel BRÉHÉRET et Myriam N'CHO sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Martine PAGEOT. Yves LUCAS. Véronique JUG. Dominique HEYMANN. Michel BRÉHÉRET et Myriam N'CHO 27 voix

Martine PAGEOT. Yves LUCAS. Véronique JUG. Dominique HEYMANN. Michel BRÉHÉRET et Myriam N'CHO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant membres de la commission Affaires sociales.

Commission Culture / Sports / Associations

Vice-Président : Nicolas GUILLERMOU

Les candidatures d'Anita GOURLAOUEN. Gilles LAURENT. Amélie BÉREL-STEPHAN. Michel SOUTADÉ. Laurent DENELE et Michel BRÉHÉRET sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Anita GOURLAOUEN. Gilles LAURENT. Amélie BÉREL-STEPHAN. Michel SOUTADÉ. Laurent DENELE et Michel BRÉHÉRET
27 voix

Anita GOURLAOUEN. Gilles LAURENT. Amélie BÉREL-STEPHAN. Michel SOUTADÉ. Laurent DENELE et Michel BRÉHÉRET
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant membres de la commission Culture / Sports / Associations.

18 – Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux prévues par les articles L.2123-23, L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Ce pourcentage varie en fonction du nombre d'habitants. Le taux maximal pour INDRE est de 55 % pour le Maire, et de 22 % pour les Adjoints.

De plus, l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions une indemnité à prendre sur l'enveloppe du Maire et des Adjoints.

Enfin, l'article L 2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, dans les communes de moins de 100.000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif de conseiller municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

1/ de déterminer les taux des indemnités :

- 4) du Maire : à 35,45 % de l'indice brut 1015
- 5) des Adjoints ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2014 : à 15,05 % de l'indice brut 1015
- 6) des Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2014 : à 5,80 % de l'indice brut 1015
 - o Gilles HADJRES délégué à la proximité, au marché et commerce
 - o Alain GOLLER délégué aux bâtiments et travaux, au marché et commerce
 - o Amélie BEREL-STEPHAN déléguée aux écoles et actions citoyennes aux enfants des écoles
 - o Martine PAGEOT déléguée au handicap et personnes âgées
 - o Anita GOURLAOUEN déléguée au développement des actions culturelles
 - o Marie-Pierre GUILLAUMOT déléguée à la communication.
- 7) des Conseillers municipaux au titre de l'article L 2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de conseiller municipal : à 1,30 % de l'indice brut 1015

2/ de dire que ce nouveau taux est appliqué ;

- à compter du 29 mars 2014 pour le Maire

- à compter du 1^{er} avril 2014, date de l'arrêté municipal, pour les Adjoints

- à compter du 1^{er} avril 2014, date de l'arrêté municipal, pour les Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction au titre de l'article L 2123-24-1 III du CGCT

- à compter du 1^{er} avril 2014, pour les conseillers municipaux au titre de l'article L 2123-24-1 II du CGCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

(Abstentions : Jean-Luc LE DRENN, Jeanne GANTIER, Laurent DENELE, Michel BRÉHÉRET, Myriam N'CHO, Sandrine ZADRA)

- Détermine les taux des indemnités :

- du Maire : à 35,45 % de l'indice brut 1015

- des Adjoints ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2014 : à 15,05 % de l'indice brut 1015
 - des Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2014 : à 5,80 % de l'indice brut 1015
 - o Gilles HADJRES délégué à la proximité, au marché et commerce
 - o Alain GOLLER délégué aux bâtiments et travaux, au marché et commerce
 - o Amélie BEREL-STEPHAN déléguée aux écoles et actions citoyennes aux enfants des écoles
 - o Martine PAGEOT déléguée au handicap et personnes âgées
 - o Anita GOURLAOUEN déléguée au développement des actions culturelles
 - o Marie-Pierre GUILLAUMOT déléguée à la communication.
 - des Conseillers municipaux au titre de l'article L 2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de conseiller municipal : à 1,30 % de l'indice brut 1015
- Dit que ce nouveau taux est appliqué ;
- à compter du 29 mars 2014 pour le Maire
 - à compter du 1^{er} avril 2014, date de l'arrêté municipal, pour les Adjoints
 - à compter du 1^{er} avril 2014, date de l'arrêté municipal, pour les Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction au titre de l'article L 2123-24-1 III du CGCT
 - à compter du 1^{er} avril 2014, pour les conseillers municipaux au titre de l'article L 2123-24-1 II du CGCT

19 – Remboursement des frais de mission aux membres du Conseil Municipal et des frais de représentation du Maire.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Selon une circulaire ministérielle du 15 avril 1992, la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune, par un membre du conseil municipal.

Il est précisé que cette nature de mandat spécial ne concerne pas les activités courantes de l'élu municipal et correspond à une opération déterminée de façon précise et exclut donc tout caractère permanent ou automatique du versement de remboursement. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables, à différencier des déplacements que l'élu peut être amené à effectuer dans le cadre normal de l'exercice d'un mandat électif.

Les frais de mission peuvent concerner des dépenses de séjour et de transport. Ils sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires de l'Etat, conformément au décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Toutefois, sur décision de l'assemblée délibérante, les frais de mission peuvent également être remboursés sur la base des dépenses réelles.

Dans ce cadre, les frais de transport et de séjour sont remboursés sur présentation d'un état de frais assorti de toutes les pièces justificatives.

Par ailleurs, l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune. Il s'agit en principe des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Ce type d'indemnités versées au maire ne correspond pas à un droit, mais à une simple possibilité. Le conseil municipal a simplement la faculté, d'une part, d'autoriser leur versement et, d'autre part, la faculté de les voter si les ressources ordinaires de la Commune le permettent.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser le maire, et lui seul, pour couvrir des dépenses engagées en son nom propre, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune, à percevoir des indemnités pour frais de représentation,
- de dire que les adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de mandats locaux, ainsi que le maire, sont remboursés sur la base de leurs frais réels de mission,
- de dire que les dépenses résultant du remboursement de ces frais seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le maire, et lui seul, pour couvrir des dépenses engagées en son nom propre, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune, à percevoir des indemnités pour frais de représentation,
- Dit que les adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de mandats locaux, ainsi que le maire, sont remboursés sur la base de leurs frais réels de mission,
- Dit que les dépenses résultant du remboursement de ces frais seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

20 – Autorisation de recrutement de personnels de remplacement et vacataires

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le recours à des emplois saisonniers ou la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face aux besoins du service.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Michel BRÉHÉRET demande pourquoi cette délibération aujourd'hui, pourquoi ne pas attendre l'information au personnel lors du prochain CTP. Il précise que l'on peut recruter sans cette délibération, à moins que cela cache quelque chose. Les représentants du personnel apprécieront sans doute de ne pas avoir été concertés.

Le Maire répond que cette délibération permet le recrutement du personnel et qu'il n'y a pas de mauvaise intention.

Michel BRÉHÉRET précise que l'on peut très bien passer par le Centre de Gestion pour les remplacements et qu'il ne comprend pas la précipitation de voter cette délibération. Il pense qu'il faut attendre le prochain CTP avant de délibérer sur ce point.

Le Maire répond qu'il présentera également ce point au prochain CTP mais que rien n'empêche de la passer ce soir.

Myriam N'CHO indique que c'est anormal, que cela n'est pas la démocratie.

Fawzi BÉOUCHE répond que cette délibération existe mais ne concernait que les emplois saisonniers. Il s'agit d'une souplesse par rapport au recrutement du personnel remplaçant.

Michel BRÉHÉRET indique que le texte existe déjà depuis 1984. Pourquoi cette précipitation, respectons l'ordre du vote et présentons dans un premier temps ce point aux représentants du personnel avant le vote en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

(6 voix Contre : Jean-Luc LE DRENN, Jeanne GANTIER, Laurent DENELE, Michel BRÉHÉRET, Myriam N'CHO, Sandrine ZADRA).

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face aux besoins du service.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

21 – Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 12, dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 12, dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

22 – Élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	- Liste 1 : Nicole BOUCHER. Martine PAGEOT. Yves LUCAS. Véronique JUG. Amélie BÉREL-STEPHAN. Sylvie LEGRAND. - Liste 2 : Michel BRÉHÉRET. Myriam N'CHO. Jean-Luc LE DRENN. Jeanne GANTIER. Laurent DENELE. Sandrine ZADRA.
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins	27
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages valablement exprimés	27
Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)	4,5
Répartition des sièges	- Liste 1 : 5 - Liste 2 : 1

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Nicole BOUCHER. Martine PAGEOT. Yves LUCAS. Véronique JUG. Amélie BEREL-STEPHAN et Michel BRÉHÉRET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23 – Vente de la licence IV acquise par la Mairie en novembre 2011 (Café du Port).

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Par délibération n°2011-074 en date du 7 décembre 2011, la commune a acquis, suite à la liquidation judiciaire de l'EURL Café du Port, la licence 4 dite Grande Licence pour un montant de 3 000 €.

Par ordonnance en date du 23 janvier 2012, la Cour d'Appel de Rennes a autorisé la cession de la licence, dépendant de la liquidation judiciaire de l'EURL Café du Port au profit de la commune d'Indre moyennant le prix principal net vendeur de 3 000 €.

Madame CLOCHARD et Monsieur BALBUSQUIER sont repreneurs de cet établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la licence 4 à Madame CLOCHARD et Monsieur BALBUSQUIER
- de fixer le montant de cette vente à 3 000 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise la vente de la licence 4 à Madame CLOCHARD et Monsieur BALBUSQUIER
- Fixe le montant de cette vente à 3 000 €
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

24 – Désignation d'un représentant de la commune dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement

Rapporteur : Serge DAVID, Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune de 172 actions de la SPLA Nantes Métropole Aménagement

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement :

- Pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires,
- Pour siéger au sein du conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.
- D'autoriser son représentant au conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € par réunion du conseil d'administration.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les candidatures de Serge DAVID et Laurent DENELE sont proposées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Serge DAVID	21 voix
Laurent DENELE	6 voix

Serge DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes assistant à cette séance. Il précise que les commissions sont en place, la démocratie participative va pouvoir être lancée et est ouverte à tous, à tout moment de la journée, de la semaine et que les moyens de communiquer seront donnés à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 45.

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance qui se tiendra le mardi 24 juin.